



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 9 décembre 2015

**Arrêté préfectoral
portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique
et d'accès au Roazhon Park lors du match Rennes-Caen
vendredi 11 décembre 2015**

Patrick Strzoda, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté interdisant à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Stade Malherbe Caen ou se comportant comme tel, d'accéder au Roazhon Park, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans un périmètre bien délimité, vendredi 11 décembre 2015, de 18h00 à 00h00, lors du match de football entre le Stade Rennais Football Club et le Stade Malherbe Caen. Dans le périmètre de sécurité sont également interdits la possession, le transport et l'utilisation des fusées, artifices de toute nature et objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal.

Le Préfet s'est fondé sur les éléments suivants pour prendre sa décision :

- le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public lors des rencontres de football entre l'équipe du SRFC et du SMC, à domicile ou en déplacement à Caen ;
- les provocations, rixes et agressions collectives et réciproques entre les supporters des deux équipes qui ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre à maintes reprises (en 2007, 2011, 2012, 2014, 2015).

Retrouvez ci-joint l'arrêté préfectoral en date du lundi 7 décembre 2015.